

République Française  
Syndicat Mixte du Pays  
Haut Languedoc et Vignobles

Direction générale  
des services

Saint-Chinian, le 11 décembre 2025

---

**Rapport du Président  
au comité syndical**

---

**Réunion du 19 décembre 2025**

**Objet : Santé : Renouvellement du troisième Contrat Local de Santé**

Dès sa création, le Pays a placé la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé comme une de ses priorités, compte tenu de la vulnérabilité du territoire face à ces enjeux (précarité, vieillissement de la population, faible démographie médicale).

Issu de la loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » du 21 juillet 2009, le Contrat Local de Santé est une démarche qui permet de mettre en œuvre et d'articuler les politiques de santé sur un territoire. Son champ d'action porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Agence Régionale de Santé sont engagés dans un Contrat Local de Santé depuis 2013.

Le deuxième CLS (2019-2025) portait sur les axes de travail suivants :

- Améliorer l'accès aux soins de premier recours et aux soins urgents ;
- Favoriser l'autonomie des personnes à risque de fragilité ;
- Développer des comportements et des environnements favorables à la santé.

Le bilan quantitatif de cette période est le suivant :

- **447 réunions** réalisées (mobilisation des partenaires, animation territoriale, instances de gouvernance) ;
- **40 nouvelles actions / projets réalisés** ;
- **78 partenaires mobilisés dans la dynamique** ;
- **82 %** du plan d'actions réalisé.

Quelques exemples d'actions réalisées :

- Accompagnement et conseil sur des problématiques de démographie médicale : projet de maison de santé, questions autour de l'installation d'un professionnel de santé sur la commune ;
- Organisation de temps d'échanges entre les maisons de santé pluri professionnelles du territoire ;
- Réalisation d'une plaquette « Pratiquer la médecine dans l'Ouest Hérault » ;
- Création d'un guichet unique d'accueil des professionnels de santé ;
- Création et animation d'un conseil local de santé mentale ;
- Déploiement du projet « on sport dehors » pour les patients atteints de maladies chroniques ;
- 8 newsletters « point covid » à l'attention des élus et des professionnels de santé du territoire ;
- Organisation de journées de dépistages et de prévention des cancers chez les femmes ;
- Organisation de formations Premiers Secours en santé mentale ;
- Expérimentation d'un programme de prévention sur l'alimentation et l'activité physique.

A partir de ce bilan et d'un diagnostic du territoire actualisé en 2025, le comité de pilotage a défini une nouvelle stratégie pour le Contrat Local de Santé 2026-2030 dans la continuité des précédent CLS mais en intégrant aussi de nouveaux enjeux. Validé lors de son comité de pilotage du 17 novembre 2025, le CLS 3 porte sur quatre axes :

- I. Renforcer l'accès aux soins et l'attractivité médicale du territoire ;
- II. Mettre en œuvre une stratégie locale en faveur de la santé mentale de la population ;
- III. Agir sur les déterminants de santé ;
- IV. Favoriser la mobilisation et la participation citoyenne.

Les mesures opérationnelles et le plan d'actions prévisionnel sont présentés en annexe. Le prochain contrat verra également sa gouvernance évoluer, puisque la CPAM, la MSA et la préfecture deviennent signataires du CLS.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le Contrat Local de Santé présenté et, le cas échéant, m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,  
Jean ARCAS

# CONTRAT LOCAL DE SANTE DU HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

2026 - 2030

Conclu entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie



© Photos G. SOUCHE

# Préambule

## Contexte

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est un espace de réflexion prospective sur l'aménagement et le développement du territoire, un espace de coordination et de concertation, qui s'appuie sur un cadre stratégique co-élaboré avec les différents acteurs locaux.

Dès 2008, le Pays a souhaité à ce titre se saisir des questions de Santé, au sens retenu par l'OMS « Un état complet de bien-être physique, mental et social ne consistant pas uniquement en une absence de maladie ou d'infirmité ». En tenant compte de ce caractère global et des déterminants pouvant influer sur l'état de santé de la population, le Contrat Local de Santé (CLS) s'inscrit dans un projet global de territoire. Sa stratégie s'articule avec les autres missions portées par le Pays, notamment en matière d'habitat, de culture, d'alimentation, d'activités de pleine nature et d'adaptation au changement climatique.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, depuis la loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » du 21 juillet 2009, peut contractualiser avec les collectivités souhaitant s'engager dans une démarche de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Construit en cohérence avec la stratégie de l'ARS dont il couvre les différents champs (promotion de la santé, prévention, politiques de soins et accompagnement médico-social), le CLS constitue l'outil privilégié de mise en œuvre du Projet Régional de Santé dans les territoires.

Le CLS est un instrument qui permet de réunir localement des conditions :

- d'articulation des politiques, de concertation, de négociation et de construction de partenariat,
- de définition d'un cadre opérationnel de mise en œuvre partagé, décloisonné et cohérent à partir des besoins des populations,
- d'alignement des leviers de mise en œuvre de droit commun porté par chaque institution signataire ou partenaire.

## Historique de la démarche

-  **2009 : réalisation du diagnostic santé – social**
-  **2010 : élaboration du projet territorial de santé**
-  **2010 – 2013 : animation du projet territorial de santé**
-  **2013 : actualisation du diagnostic santé - social**
-  **2012 - 2013 : élaboration du premier Contrat Local de Santé**
-  **2013 – 2019 : animation du premier Contrat Local de Santé**
-  **2018 : actualisation du diagnostic santé**
-  **2018 – 2019 : élaboration du second Contrat Local de Santé**
-  **2020 – 2024 : animation du second Contrat Local de Santé**
-  **2025 : actualisation du diagnostic et élaboration du troisième Contrat Local de santé**

# Contrat Local de Santé

**Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la Loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1434-1, L.1434-2, L.1434-10, L.1434-16, L.1434-17, L.1435-1 ;

**Vu** le décret n°2015-986 du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville ;

**Vu** l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 - 2028 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant les éléments du** diagnostic local de santé validé par le comité de pilotage du Contrat Local de Santé du Haut Languedoc et Vignobles du 24 juin 2025,

**Vu** la délibération du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles approuvant le Contrat Local de Santé 2026 – 2030

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Les parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence Régionale de Santé Occitanie (**ARS**), représentée par son Directeur Général, Monsieur Didier JAFFRE ou son représentant.
- Et : Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (**PHLV**), représenté par son Président, Monsieur Jean ARCAS.
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault (**CPAM**), représentée par son Directeur, Monsieur Philippe TROTABAS.
- La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc (**MSA**), représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie-Agnès Garcia.
- La Préfecture de l'Hérault, représentée par le Préfet ou son représentant

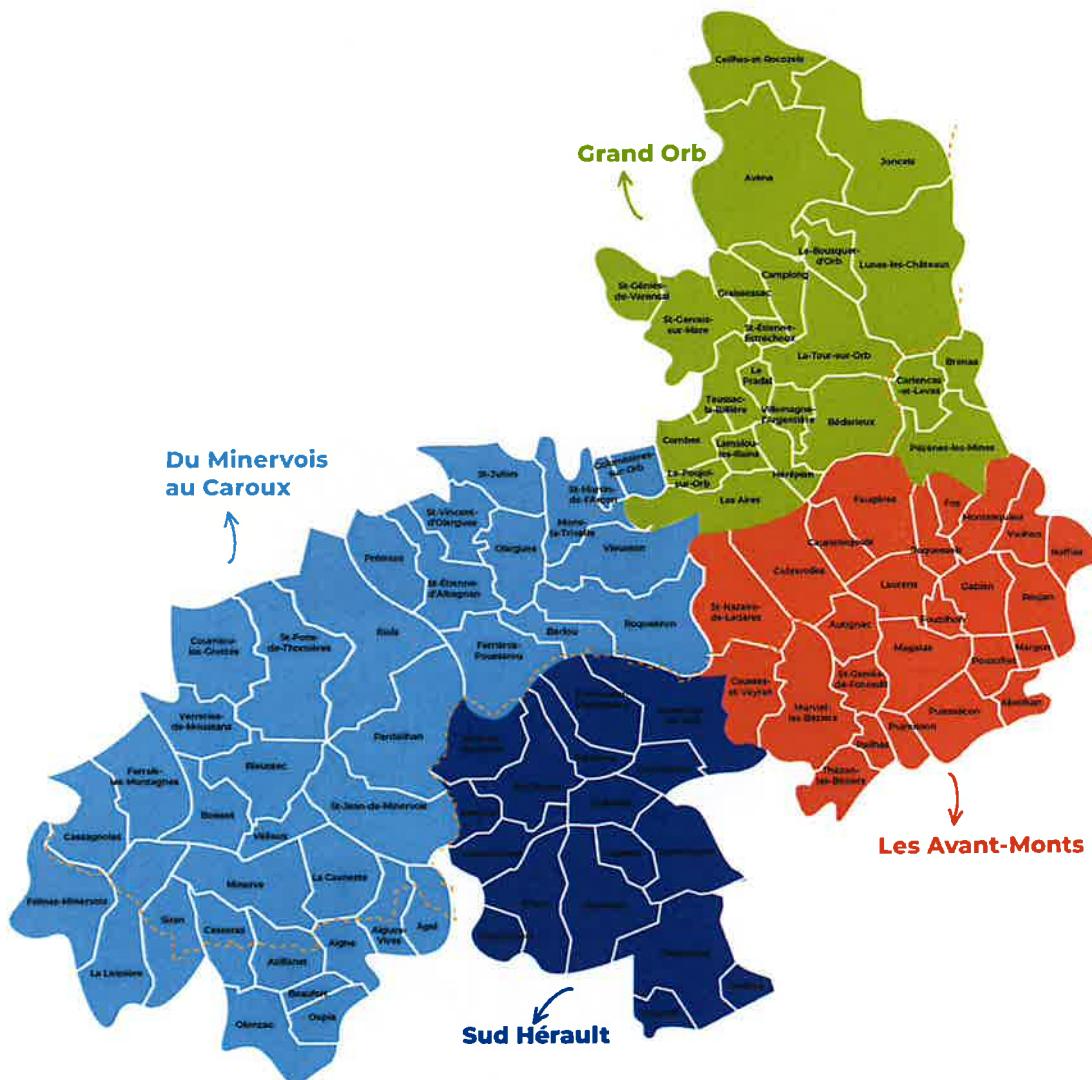
## Article 2 : Le périmètre du contrat

Le périmètre concerné par le présent contrat correspond au territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles :

➤ 101 communes,

➤ Quatre Communautés de Communes :

- Communauté de Communes Les **Avant-Monts**
- Communauté de Communes **Grand Orb**
- Communauté de Communes **Du Minervois au Caroux**
- Communauté de Communes **Sud Hérault**



## Article 3 : L'objet du Contrat

Le présent Contrat Local de Santé est un outil d'articulation et d'animation de l'ensemble des politiques de santé publique à l'échelle du Pays Haut Languedoc et Vignobles :



Les actions du Contrat Local de Santé doivent s'articuler avec le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Occitanie :



Le Contrat Local de Santé prend en compte les évolutions législatives et réglementaires, dont la loi de santé votée en 2019 et les actions du plan « Ma santé 2022 ».

Le Contrat Local de Santé s'articule avec le Contrat de Ville de Bédarieux 2024-2030.

Le Contrat Local de Santé a pour principaux objectifs :

- De faire émerger et d'accompagner des actions répondant aux enjeux de santé publique identifiés par le diagnostic de santé visé par le présent contrat,
- De créer et d'entretenir des dynamiques locales autour de la réponse aux problématiques de santé rencontrées par la population du territoire,
- D'assurer la coordination de l'ensemble des projets locaux visant à répondre aux enjeux de santé sur le territoire.

Pour cela, les parties au contrat mobilisent, en cohérence avec les orientations locales, nationales et la réglementation, les ressources nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et actions listés par le présent contrat.

## Article 4 : Les principes et axes stratégiques du contrat

L'exécution du présent contrat est mue par des principes généraux et trois principes spécifiques :

### ➤ Les principes généraux :

Le CLS a été élaboré sur la base d'un **diagnostic**, réalisé à partir du profil santé produit par le CREALORS et les différentes problématiques identifiées par les acteurs locaux lors du précédent CLS. Ce diagnostic a été partagé dans le cadre de réunions de concertations organisées avec les professionnels du territoire. Les actions du CLS sont déclinées selon les constats réalisés par ce diagnostic.

Le CLS est piloté par une **gouvernance partagée**, dont l'organisation est précisée ci-après.

Le Contrat Local de Santé ne se limite pas à un outil technique de programmation d'actions ; il doit constituer un dispositif d'**élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie locale de santé partagée**

### ➤ Les principes spécifiques :

Le présent contrat s'inscrit dans la **continuité** du deuxième CLS (2020-2024).

Il s'efforce dans son exécution à prendre en compte les préoccupations émergentes sous l'angle de l'**innovation**.

Enfin, il a vocation à répondre à un objectif d'**équilibre territorial**, et doit donc veiller à une répartition adaptée des actions mises en œuvre, en fonction des besoins de chaque territoire.

Le CLS se décline en **axes stratégiques**, validés par les élus du Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'ARS Occitanie lors du comité de pilotage du Contrat Local de Santé le **24 juin 2025**, sur la base des concertations organisées avec les partenaires (CPAM, MSA, Conseil Départemental de l'Hérault) entre les mois de **mars et juin 2025**.

Ces quatre axes stratégiques sont déclinés en **quatorze mesures**, déclinées en **vingt-huit fiches-action pilotées par le CLS** et **quatorze actions soutenues et accompagnées par le CLS**, fournies en annexe (Cf. Annexe 3).

En italique les actions non portées par le CLS mais soutenues et accompagnées par le CLS

<b>Axe 1 : Renforcer l'accès aux soins et l'attractivité médicale du territoire</b>	
<b>Soutenir les professionnels de santé et promouvoir l'attractivité du territoire</b>	Poursuivre l'accompagnement et l'animation du réseau des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et des dynamiques d'exercices de soins coordonnés  Promouvoir et animer une cellule d'accueil des professionnels de santé  Accompagner les élus du territoire face à leurs problématiques d'offre de soin  <i>Accompagner la mise en œuvre des politiques de lutte contre les déserts médicaux</i>
<b>Participer à rendre visible l'offre de soins urgents et non programmés</b>	Diffuser sur le territoire les outils de communication de l'ARS pour mieux faire connaître le Service d'Accès aux Soins
<b>Améliorer l'accès aux droits pour les personnes vulnérables</b>	Expérimenter une permanence d'une maison France service dans les locaux d'une MSP  Mieux faire connaître aux professionnels de santé les Maisons France Services, un levier pour l'accès aux droits  Etudier les possibilités de développement de la médiation santé
<b>Renforcer les démarches d'aller-vers en prévention et promotion de la santé</b>	Accompagner l'organisation de journée santé des femmes sur les secteurs non couverts par une CPTS.  Vérifier la pertinence et la faisabilité de mettre en place un réseau de personnes « sentinelle » de prévention  <i>Faciliter le déploiement d'équipes mobiles sur le territoire</i>

En italique les actions non portées par le CLS mais soutenues et accompagnées par le CLS

<b>Axe 2 : Mettre en œuvre une stratégie locale en faveur de la santé mentale de la population</b>	
<b>Animer le conseil local de santé mentale</b>	Poursuivre l'observation locale des besoins en santé mentale Animer les différentes instances du CLSM
<b>Développer les actions de promotion et de prévention en santé mentale</b>	Organiser une journée « Activités physique et nature : double effet sur la santé mentale » dans le cadre des Semaines Information en Santé Mentale 2026. Favoriser l'organisation de formations de premiers secours en santé mentale ou autres pour les professionnels en contact avec le public <i>Accompagner la promotion du déploiement des compétences psychosociales sur le territoire</i> <i>Soutenir les actions santé mentale/activités physique de la maison sport santé Ster&amp;motion</i>
<b>Contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques</b>	Diffuser l'exposition « L'écho de nos folies » Initier un partenariat avec les acteurs culturels pour l'organisation de soirées débat sur les questions de santé mentale
<b>Faciliter et améliorer l'accès aux soins en santé mentale sur le territoire</b>	Favoriser l'interconnaissance des acteurs, à travers des rencontres interprofessionnelles Favoriser l'interconnaissance entre les services de psychiatrie et les professionnels de santé libéraux Diffuser auprès des élus le guide sur les soins sans consentement réalisés par le CODES 34
<b>Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers</b>	<i>Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des personnes concernées par les troubles psychiques</i> <i>Soutenir la communication des associations d'usagers</i>

En italique les actions non portées par le CLS mais soutenues et accompagnées par le CLS

<b>Axe 3 : Agir sur les déterminants de santé</b>	
<b>Développer la prévention et la promotion de la santé sur le territoire</b>	Sensibiliser les salariés du Pays HLV et des communautés de communes aux impacts sur la santé de la séentarité
	Faire connaître aux collèges du territoire le programme probant ICAPS (Intervention auprès des Collégiens centrée sur l'Activité Physique et la Séentarité)
	Mettre en place un groupe de travail multi-partenarial pour mener des actions de prévention auprès des fumeurs
	<i>Appuyer la CPAM dans la mise en place d'actions de prévention en Santé Environnement</i>
	Relayer les campagnes de prévention nationales sur le territoire
	Accompagner les missions Mobilité, Activités de Pleine Nature et Projet Alimentaire de Territoire ainsi que la politique de la ville de Bédarieux dans la réalisation de leurs actions en direction des publics.
	<i>Appuyer les maisons sport santé du territoire pour favoriser et développer la culture de l'activité physique chez les jeunes et les publics vulnérables.</i>
<b>Accompagner le développement d'un cadre de vie favorable à la santé</b>	<i>Accompagner et soutenir le déploiement du projet « cœur des femmes » de la Maison sport santé Ster&amp;motion</i>
	Organiser deux Colloques Santé environnement en direction des élus et des techniciens
	Développer les compétences en Urbanisme Favorable à la Santé de la coordination du CLS
<b>Prévenir et s'adapter aux répercussions en santé du changement climatique, face aux canicules et aux vagues de chaleurs</b>	<i>Favoriser la prise en compte de la dimension « Santé » dans les missions du Pays ainsi que la politique de la ville de Bédarieux</i>
	Mettre en œuvre les actions définies dans la démarche d'adaptation du territoire au changement climatique
<i>Mobiliser les acteurs de la santé dans la démarche d'adaptation du territoire au changement climatique</i>	

En italique les actions non portées par le CLS mais soutenues et accompagnées par le CLS

## Axe 4 : Favoriser la mobilisation et la participation citoyenne

<b>Informier et consulter les habitants</b>	Diffuser les résultats de l'enquête santé réalisée auprès des collèges et des collégiens Communiquer dans les médias les actions du CLS
<b>Coconstruire des actions en faveur de la santé avec les habitants</b>	Coconstruire avec les acteurs éducatifs dont les parents des actions favorisant la mobilité scolaire active
	Coconstruire avec le comité départemental de la ligue contre le cancer le projet « Prendre soin de ma santé »
	<i>Accompagner le développement d'actions coconstruites avec les collégiens suite à l'enquête Santé</i>
	<i>Accompagner la mise en œuvre des actions des collectifs citoyens du Projet Alimentaire du Territoire</i>

La programmation des actions du CLS pourra être revue par le comité de pilotage en fonction des moyens humains et financiers dont dispose le CLS.

## Article 5 : La durée du contrat

Le présent contrat est défini pour une durée de **cinq ans**, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2030**.

## Article 6 : Les modalités de révision et de résiliation du contrat

Le contenu du présent contrat pourra être **révisé** par les parties au cours des cinq années, sur décision prise d'un commun accord par le comité de pilotage du Contrat Local de Santé. Toute modification des conditions ou modalités substantielles d'exécution du présent contrat fera l'objet d'un **avenant**.

De fait, en fonction des besoins identifiés tout au long de la période d'animation du présent contrat, de **nouveaux axes et mesures** pourront éventuellement être mis au travail.

Chaque partie peut par ailleurs **mettre fin** au présent contrat en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra notifier son souhait et le motif à l'autre partie au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification.

## Article 7 : La gouvernance et l'animation du contrat

Le Contrat Local de Santé est gouverné et animé :

- **Le Comité de Pilotage**, instance stratégique composée des parties signataires
- **Le Comité Technique**, composé d'institutions partenaires portant des politiques de santé publiques sur le territoire. Il s'agit d'un espace technique de lien entre les décisions prises par le comité de pilotage et la mise en œuvre des décisions sur le terrain. Il est également chargé du suivi des actions.

Ce comité technique est composé des partenaires suivants :

- Conseil Départemental de l'Hérault
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault (CPAM)
- Mutualité Sociale Agricole du Languedoc (MSA)
- Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT)
- Contrat de Ville de Bédarieux
- Communautés de communes
- Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
- Dispositif d'Appui à la Coordination
- **Le groupe de suivi** composé d'un représentant de l'ARS et du coordinateur(rice) du CLS est chargé de gérer la vie courante du contrat (notamment la préparation du comité de pilotage) et d'en référer au comité de pilotage,
- **Les groupes de travail**, définis en fonction des actions conduites.

La composition du groupe de suivi et/ou du comité technique peuvent être modifiées par validation des parties au contrat.

Sous l'autorité du comité de pilotage, un(e) coordinateur(rice) est le(la) référent(e) :

- Des actions prévues dans le Contrat Local de Santé auprès des partenaires et de la population,
- De l'animation territoriale, de la planification et du travail en réseau dans le cadre des actions prévue dans le CLS,
- De l'appui des différentes instances de gouvernance du Contrat Local de Santé,
- Du suivi de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et de son évaluation.

Il (elle) rend compte de son action auprès du Pays Haut Languedoc et Vignobles et de l'ARS. Son hébergement administratif est assuré par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, selon les conditions définies par la convention financière signée entre les mêmes parties que le présent contrat.

## Article 8 : L'évaluation du contrat

Un dispositif d'évaluation sera mis en place et comprendra :

- L'évaluation des actions (description de l'activité, observations relatives à la mise en œuvre...) selon les éléments définis dans chacune des fiches actions.
- Une évaluation annuelle du contrat, sur la base du référentiel d'évaluation annuelle (annexe 5);
- Une évaluation globale du contrat, qui sera réalisée avant échéance.

L'évaluation sera rédigée par le(la) coordinateur(rice) du Contrat Local de Santé, notamment à partir des documents-types d'évaluation proposés par l'ARS (Cf. Annexe 5).

## Article 9 : Les moyens et financements

L'ARS et le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles mobiliseront les **ressources nécessaires** à la mise en œuvre du contrat entrant dans leur champ. L'ARS mobilisera les opérateurs qui sont dans son champ de compétences et s'appuiera également sur leurs capacités d'expertise.

Un budget de **60 000 euros** sera dédié **annuellement** au poste de coordination du Contrat Local de Santé. Il sera constitué des charges de fonctionnement associées à la coordination (salaires, matériel et fournitures administratives, déplacements, frais postaux et de télécommunication, formations, documentation, alimentation et réception...etc.). Son financement sera assuré à parts égales par l'ARS et le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, sur la durée du contrat.

Dans le cadre de la labellisation du Conseil Local de Santé Mentale, le Contrat Local de Santé pourra dans ce cadre bénéficier de financements complémentaires, sous réserve qu'ils soient liés à une action ainsi financée.

Peut également être prévu, sur avis du comité de pilotage, un **budget spécifique** pour la mise en œuvre d'actions.

**Les signataires s'engagent à faciliter la recherche de moyens et financements.** Certaines actions pourront nécessiter des financements provenant de **crédits spécifiques** (des signataires et de leurs partenaires). Une **articulation** devra être recherchée entre deux modes de financement : **crédits de droit commun** et **crédits spécifiques**.

Une **annexe financière indicative** sera élaborée chaque année (Cf. Annexe 4). En cas d'évolution substantielle, son contenu devra faire l'objet d'une validation en comité de pilotage, ou à minima d'une validation dématérialisée par les deux signataires.

Fait en cinq exemplaires, à

Monsieur Didier JAFFRE  
Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Monsieur Philippe TROTABAS  
Directeur de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de l'Hérault

**Monsieur Francois-Xavier LAUCH  
Préfet de l'Hérault**

Monsieur Jean ARCAS  
Président du Syndicat mixte du  
Pays Haut Languedoc et Vignobles

**Madame Marie-Agnès GARCIA**  
**Directrice Générale de la Mutualité Sociale**  
**Agricole du Languedoc**

## Liste des annexes

**Annexe 1 : Profil santé**

**Annexe 2 : Tableau récapitulatif des axes et des mesures du CLS**

**Annexe 3 : Fiches actions**

**Annexe 4 : Annexe financière indicative**

**Annexe 5 : Documents type d'évaluation**